

Modalités de prise en charge exceptionnelle du coût des formations organisées par le Codérando 77 et la Région Ile de France

Comment bénéficiez de la prise en charge à 100 % du cout des formations ?

Formations organisées par le Codérando 77 :

- La prise en charge est réservée aux personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne. (licence en cours de validité pour la saison sportive 2020/2021 obligatoire)
- Le licencié doit compléter le bulletin d'inscription ci-joint, le faire valider par le président de son club (signature et cachet obligatoire), joindre un chèque de caution du montant du stage (CF. fichier coût des stages ci joint), et retourner le dossier au Codérando 77 à l'adresse : Codérando 77 – Place d'Armes – Quartier Henri IV – 77300 Fontainebleau -
- Le dossier complet validera l'inscription de la personne.
- A la fin du stage, le formateur délivrera une attestation de stage.
- Le chèque de caution sera renvoyé au club à condition que le stagiaire ait participé entièrement au stage.
- Pour les stages PSC1, les chèques de caution seront renvoyés au club dans les 15 jours suivant la date de la formation à condition que le stagiaire ait bien suivi la formation. Les diplômes PSC1 sont établi par le SDIS, ils seront envoyés au stagiaire après réception (parfois très tardive) par le Codérando77.
- Toute personne ne s'étant pas présentée au stage verra son chèque de caution encaissé, sauf cas exceptionnel (exemple : présentation d'un certificat médical)
- Toute inscription est définitive, et ne sera remboursée qu'en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.
- Le licencié devra se munir de son propre matériel : la liste du matériel sera indiquée dans la convocation

Quels sont les stages concernés ?

- ✓ Carte et Boussole,
- ✓ CGO : Cartographie, Géolocalisation et Orientation,
- ✓ Que faire avant d'appeler les secours ?
- ✓ *Initiation et utilisation avancée du GPS et d'une appli de smartphone : stage suspendu en raison des mesures sanitaires actuelles.*
- ✓ Correspondant Tourisme
- ✓ PSC1.

Toutes nos formations sont assurées dans le respect des consignes sanitaires en vigueur :

- ❖ Masque obligatoire en salle de cours
- ❖ Gel hydroalcoolique à disposition (en salle de cours uniquement)
- ❖ Lingettes désinfectantes à disposition
- ❖ Aucun matériel ne sera prêté : le licencié devra se munir, avant le stage, du matériel nécessaire pour le bon déroulé du stage (liste fournie dans la convocation) en salle de cours et sur le terrain (pas d'échange de matériel)
- ❖ Possibilité d'acheter une boussole (boussole à plaquette avec équerre de Romer) auprès du formateur le jour J au prix de 35 € (règlement par chèque uniquement à l'ordre du CODERANDO 77)
- ❖ Groupe maximal de 10 personnes (formateurs inclus) pour pouvoir respecter la distanciation physique (en salle de cours et sur le terrain)
- ❖ Les supports plastifiés seront désinfectés à chaque début et fin de cours
- ❖ Les tables et chaises seront désinfectées
- ❖ Déjeuner du midi : pique-nique individuel tiré du sac avec distanciation
- ❖ Pas de café de bienvenue
- ❖ Liste des participants disponible sur demande après le stage en cas de suspicion du COVID19
- ❖ Pour les formations délivrées par les pompiers (PSC1), les règles sanitaires ayant trait à cette formation vous seront communiquées dès que nous en aurons pris connaissance.
- ❖ **Le formateur se réserve le droit de refuser l'accès à la formation à tous participants en cas de non-respect des règles sanitaires**

Formation organisée par le Comité Régional Ile de France - :

- La prise en charge est réservée aux personnes licenciées dans un club de Seine-et-Marne. (licence en cours de validité saison sportive 2020/2021 obligatoire)
- Le licencié doit s'inscrire au stage via le site internet de la FFRandonnée, (<https://formation.ffrandonnee.fr/>) envoyer son dossier complet accompagné du règlement au Comité Régional dont l'adresse figure sur le dossier
- **Pour prétendre au remboursement, le club doit impérativement informer le Codérando 77** lorsqu'il inscrit une personne à un stage du Comité Régional d'Ile de France (en déclarant son nom, prénom, numéro de licence, stage pour lequel il est inscrit et dates)
- Le remboursement se fera au club sur présentation du diplôme et de la facture délivrée par le Comité Régional d'Ile de France. Dossier à envoyer au Codérando 77 à l'adresse : Codérando 77 – Place d'Armes – Quartier Henri IV – 77300 Fontainebleau –
- En cas de repêchage à une cession ultérieure, le remboursement se fera sur la base du montant initial (frais supplémentaire pour le second passage non pris en compte)

Quels sont les stages concernés ?

- ✓ CARP (Certificat d'Animateur de Randonnée de Proximité),
- ✓ Brevet Fédéral d'animateur,
- ✓ Brevet Fédéral d'animateur Marche Nordique,
- ✓ Animateur Rando Santé,
- ✓ Capitaine de route Audax – Marche d'endurance,

Toutes les formations du Comité Régional d'Ile de France sont assurées dans le respect des consignes sanitaires en vigueur le jour de la formation, pour plus d'information, vous pouvez contacter le service formation à l'adresse : idf.formation@ffrandonnee.fr